

**Compte rendu séance du Conseil Municipal de Condillac
du vendredi 09 mars 2018**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 08 pour les délibérations 1 à 3 (Absence de Mme CHARMONT et de M. BUREL Loïc)
09 pour la délibération 4 (Absence de Mme CHARMONT)

Votants :

Pour les délibérations 1 à 3 : 09 (Absente Mme CHARMONT, pouvoir donné à Mme ALLEMAND, Absence de M. BUREL Loïc)
Pour la délibération 4 : 10 (Mme CHARMONT pouvoir donné à Mme ALLEMAND)

L'an deux mil dix-huit, le 09 mars à 17 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de CONDILLAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Raymond BUREL – maire.

Date de convocation du conseil municipal: 02 mars 2018.

Présents :

Mmes ALLEMAND Josette, Mme GAUTHIER Anne,

Mrs BRUNE Jacques, BUREL Loïc (lors de la délibération 4), BUREL Raymond, DESROUSSEAUX Jean-Louis, GOUTIN Jacky, LOUBET Olivier, ORAND Jean-Luc.

Absents : CHARMONT Nicole, pouvoir donné à Mme Josette ALLEMAND

BUREL Loïc absent lors des délibérations 1 à 3.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose Mme Josette ALLEMAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe que Mme CHARMONT, ne pouvant être présente, a donné pouvoir à Mme ALLEMAND, et que M. BUREL Loïc arrivera peut-être en cours de séance. De même, Mme GAUTHIER indique qu'elle ne pourra rester jusqu'à la fin, aussi, si lors de son départ les délibérations n'ont pas toutes été prises, elle donnera pouvoir à M. GOUTIN.

M. ORAND demande à parler du procès-verbal, M. le Maire lui donne la parole. M. ORAND souhaite savoir si on valide le Procès-verbal en début de séance, M. le Maire lui répond que l'habitude a été prise de le faire par courriel, et non plus au début de séance. M. ORAND demande si on peut le faire, M. le Maire y consent.

M. ORAND demande s'il s'agit d'un PV ou d'un compte rendu, car ce qui a été affiché récemment était un compte rendu. M. le Maire répond que c'est bien le document intitulé « compte rendu de séance » qui est affiché. M. ORAND s'interroge sur le registre des PV, M. le Maire répond qu'il n'y en a pas. M. ORAND demande alors comment on peut valider un PV s'il n'y en a pas. M. le Maire demande s'il a quelque chose à dire sur le compte rendu (N.B le même texte servant à la fois de compte rendu et de procès-verbal). M. ORAND rétorque qu'il a beaucoup de choses à dire, mais qu'il fera ses commentaires après et qu'il faut avancer.

1. Délibération : Réfection du cimetière communal – Dotation Cantonale.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GOUTIN.

M. GOUTIN fait passer un dossier comprenant le cahier des charges, les différentes offres et un tableau récapitulatif. M. GOUTIN souligne qu'en raison de l'état dégradé de l'ancien cimetière, des travaux sont nécessaires (travaux qu'il détaille). Après rénovation, il ajoute qu'il y aura moins de travail sur le poste « cimetière du côté de l'entretien des espaces verts. Présentation est faite des devis reçus des entreprises sollicitées, à savoir :

- | | | |
|--|---------------|------------|
| • D'Paysages, sise à MONTELMAR : | Montant HT : | 5 956,76 € |
| • RM Construction, sise à SAUZET : | Montant HT : | 8 775,00 € |
| • Entreprise VERNET, sise à ROCHEMAURE : | Montant H.T : | 10 020,00€ |
| • Pascal-TERRAS, sise à LA BÂTIE-ROLLAND : | Montant H.T : | 13 137,90€ |

M. le Maire propose d'envisager la réfection du cimetière pour l'année 2018 et demande s'il y a des questions.

M. ORAND s'interroge sur les propositions qui vont du simple au double et demande s'il s'agit du même type de travaux. M. GOUTIN répond qu'il s'agit bien du même type de travaux détaillés dans le cahier des charges, lequel avait été transmis aux entreprises.

M. le Maire propose de retenir l'offre la moins-disante.

Le Conseil Municipal, après examen des offres et en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

DECIDE d'autoriser les travaux et de retenir la proposition de « D'Paysages » pour un montant de 5 956,76 € H.T, sous réserve de proposition ultérieure plus intéressante,

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 5 956,76 € HT. Le financement se ferait en partie sur fonds propres de la commune, ainsi qu'en partie grâce à l'octroi d'une subvention départementale dont le taux, si elle est accordée, serait à hauteur de 70% du montant des travaux H.T.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation cantonale bâtiments communaux auprès du conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la réalisation de travaux d'aménagement et d'amélioration du cimetière communal,
- Prend acte du montant prévisionnel des travaux, soit 5 956,76 € HT et du plan de financement,
- Sollicite auprès du conseil départemental la subvention correspondante,
- Décide d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Votants 09

Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 01 (consistant en un refus de vote de M. ORAND)

2. Délibération : Sécurisation, parking PMR et aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 107, de la Place de la Source à la Place de LEYNE – Demande Attribution Dotation Cantonale.

Monsieur le Maire donne la parole à M. GOUTIN, lequel indique que deux cahiers des charges transmis à des entreprises ont été rédigés afin d'envisager des travaux pour sécuriser le cheminement des piétons, entre la Place de la Source et la Place de Leyne, le long de la RD 107, en traverse d'agglomération, par la création d'une bande piétonne par marquage au sol.

En outre, toujours dans l'optique de sécuriser et d'aménager les abords de la RD107, il serait souhaitable, pour rendre accessible à tous le cheminement piéton, de prolonger la bande de circulation piétonne, Place de LEYNE, réalisée cette fois en enrobé, puis de créer deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilités réduites, et de poser un rail de guidage pour déficient visuel depuis les places de parking PMR jusqu'à l'entrée du secrétariat de mairie.

M. GOUTIN fait passer les documents et présentation est faite au Conseil Municipal des devis reçus des entreprises sollicitées, à savoir :

- | | | |
|--|---------------|------------|
| • SORODI, sise à CLEON D'ANDRAN : | Montant HT : | 8 692,00 € |
| • Société de Construction Routière (SCR), sise à LORIOLE : | Montant HT : | 6 500,00 € |
| • EIFFAGE, sise à MONTELIMAR : | Montant H.T : | 8 387,90 € |
| • Marquage accessibilité signalisation, devis pour le marquage au sol
sise à GUILHERAND GRANGES : | Montant H.T : | 1 625,00 € |

Monsieur le Maire donne la parole aux conseillers pour poser d'éventuelles questions.

M. DESROUSSEAUX demande s'il a été prévu un aménagement pour les vélos. M. GOUTIN répond que la bande sera pour les piétons uniquement. M. DESROUSSEAUX souligne que lorsque les cyclistes descendent, ils se prennent le ralentisseur. M. GOUTIN rétorque que le ralentisseur est signalé en amont par un panneau. Pour les cyclistes, il n'y a rien d'envisager, la largeur de la départementale ne permettant pas de réaliser une bande piétonne et une bande pour cyclistes.

M. GOUTIN précise d'ores et déjà que des travaux de peinture supplémentaires matérialisant une ligne d'effet (bande blanche discontinue) du passage piéton, en amont de celui-ci, coût de l'ordre de 200 à 500€ H.T, devront être demandés pour répondre aux mesures de protection des piétons adoptées par le premier ministre.

M. ORAND intervient pour indiquer qu'il serait bien de signaler en amont la présence du ralentisseur. Les conseillers répondent qu'il y a déjà un panneau. M. ORAND rétorque que le panneau est à proximité immédiate du ralentisseur et demande s'il y a une distance à respecter. M. le Maire indique que l'emplacement a été décidé par le conseil départemental que les travaux du ralentisseur ont été réalisés.

M. le Maire propose de retenir l'offre la moins-disante

Le Conseil Municipal, après examen des offres, et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE de retenir la proposition de « SCR » pour un montant de 6 500,00 € H.T auquel s'ajoute 500 € H.T au titre des travaux supplémentaires, soit 7 000€ H.T, sous réserve de proposition ultérieure plus intéressante,

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la dotation cantonale aménagement lié (dont le taux serait à hauteur de 70% du montant des travaux HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise la réalisation de travaux Sécurisation, parking PMR et aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la RD 107, de la Place de la Source à la Place de LEYNE,
- Prend acte du montant prévisionnel des travaux, soit 7 000, 00 € HT, et du plan de financement,
- Sollicite auprès du conseil départemental la subvention correspondante,
- Décide d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Votants : 09

Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 02 (M. DESROUSSEAUX et un refus de vote de M. ORAND)

3. Délibération Convention d'autorisation de passage des sentiers de randonnée sur le domaine communal.

Monsieur le Maire fait lecture du projet de délibération en rappelant que l'EPIC « office de Tourisme de Montélimar-Agglomération » est compétent pour contribuer au développement de l'offre touristique par la mise en place de circuits, sentiers et parcours de découverte ou d'interprétation, ou tout autre équipement destiné à accroître l'attractivité touristique du territoire.

Dans cette optique, l'EPIC est amené à solliciter des propriétaires de terrains privés l'autorisation de passage pour l'ouverture de sentiers de randonnée accessibles au public.

C'est dans cet objectif qu'une convention cadre d'autorisation de passage sur propriété privée pour l'ouverture d'un sentier de randonnée a été élaborée.

Monsieur le Maire présente cette convention aux membres du conseil municipal, propose d'en approuver les termes et sollicite l'autorisation de signer ladite convention avec l'EPIC « Office du Tourisme de Montélimar Agglomération » pour l'ensemble des chemins ruraux formant les boucles de randonnée n° 20, 21 et 22, ainsi que la parcelle propriété de la commune section B n° 206, point de départ du sentier n° 21.

M. le Maire indique que les itinéraires ont été choisis il y a quelques décennies de cela pour ne concerner que des chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve les termes de la convention cadre d'autorisation de passage sur les propriétés privées pour l'ouverture d'un sentier de randonnée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer de signer ladite convention avec l'EPIC « Office du Tourisme de Montélimar Agglomération » pour autoriser le passage sur l'ensemble des chemins ruraux formant les boucles de randonnée n° 20, 21 et 22, ainsi que sur la parcelle communale B 206, point de départ du sentier n° 21.

Votants 09

Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 01 (constitué en un refus de vote de M. ORAND)

4 Délibération : Projet d'acquisition d'une partie des parcelles section B n°159, section E n°19 et 20 par voie d'expropriation.

M. Loïc BUREL rejoint les conseillers municipaux et prend part à la séance à compter de la délibération n° 4.

M. le Maire rappelle que la délibération 2017/05/06 a été prise le 04 décembre 2017 pour autoriser le projet d'acquisition de certaines parties de la parcelle B n°159 (595m) par voie d'expropriation, ainsi que pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme de l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP,

M. le Maire indique qu'il est nécessaire de reprendre une délibération afin de sécuriser la procédure, au motif qu'il s'est rendu compte que cette autorisation s'appuyait sur un projet de division parcellaire pas suffisamment détaillé quant aux parcelles concernées. M. le Maire transmet le nouveau projet de division parcellaire aux conseillers.

Evoquant les mêmes motifs détaillés lors de la prise de la précédente délibération (parcelles privées barrées et travaillées rendant inaccessible une parcelle communal ouverte à la circulation, refus de vente des propriétaires, parcelles communales section B n° 157 et 158 inaccessibles, passage d'une grue impossible sur l'accès historique, franchissement du ruisseau plus avantageux, réouverture à la circulation d'un chemin qui l'était depuis des décennies), M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour acquérir certaines parties des parcelles B n°159 (472m²), section E n° 19 et n°20 (123m² au total) par voie d'expropriation, puis pour solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP.

M. ORAND ne comprend pas l'utilité de devoir prendre trois fois la même délibération. M. le Maire répond que la délibération n'a été prise qu'une fois, en décembre 2017, et a déjà expliqué pour quelle raison il était préférable de la voter une deuxième fois en nommant les parcelles E n°19 et E n°20.

M. ORAND indique s'être rendu sur place le jour-même et affirme que le chemin n'est pas barré. M. le Maire rétorque que le chemin est barré à l'entrée, parcelle section B n°159 et que la partie en bas (parcelles E n° 19 et 20 sur 123m²) a été travaillée. Or dès lors qu'un propriétaire travaille un terrain, c'est qu'il ne veut pas que des tiers circulent dessus. M. Loïc BUREL, qui était locataire des terres jusqu'à il y a quatre ans, confirme que la partie concernée n'était pas ainsi lorsqu'il en était locataire et que le terrain a bel et bien été travaillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés:

- d'acquérir certaines parties des parcelles B n°159 (472m²), section E n° 19 et n°20 (123m² au total) par voie d'expropriation
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Drôme l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que l'ouverture d'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Votants 10

Pour : 08 Contre : 00 Abstention : 02 (M. DESROUSSEAUX et abstention constituée en un refus de vote de M. ORAND)

5. Point sur le déneigement des voies communales et chemins ruraux de la commune.

Après le vote des délibérations en sa présence, Mme GAUTHIER s'excuse et quitte la séance avant son terme.

M. le Maire indique que cet hiver il est tombé de la neige. Conformément à la convention de déneigement passée, les chemins ont été déneigés. Cependant, il a été relevé qu'un particulier déneigeait les chemins propriété de la commune, ce qu'il n'est pas autorisé à faire.

M. le Maire souligne qu'il y a un chasse-neige sur la commune qui est fait pour cela. Si une personne est pressée de voir les routes déneigées, il n'a qu'à contacter M. le Maire, car, elle n'est pas habilitée à déneiger sans convention conclue avec la commune, de surcroît avec l'engin qu'a utilisé le particulier (un godet), lequel n'est pas adapté et est donc de nature à abîmer le revêtement de la voie.

M. ORAND demande s'il est le responsable, M. le Maire répond que non, qu'il s'agit de M. ROJAT, lequel, chaque année, en cas de chute de neiges même minime, se permet de déneiger le chemin reliant le château, d'en haut jusqu'en bas.

Un courrier lui sera envoyé.

6. Point sur le contrat de location maintenance du photocopieur.

M. GOUTIN indique que le contrat conclu avec la société C'Pro pour vingt-deux trimestres est apparu disproportionné. Une tentative de renégociation a été menée, laquelle a été refusée par C'Pro. La société Infinity a proposé de racheter le contrat conclu auprès de C'Pro, pour la période restante, ce qui ferait une économie de 78€ HT par trimestre.

Séance levée à 17 h 41

